**Règlement de la Consultation (RC)**

Objet :**Prestation de services** **pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés au Restaurant Scolaire et à l’Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

**Accord cadre de fournitures courantes et de services**

**MAPA 2022 04**

**Marché à procédure adaptée**

**Date limite de réception des offres : vendredi 27 mai 2022 à 16h00**

**SOMMAIRE**

**Table des matières**

[1. ACHETEUR 3](#_Toc85621529)

[2. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc85621530)

[2.1. Objet du marché 3](#_Toc85621531)

[2.2. Décomposition en tranches et en lots *(phrase pour marché non alloti : justifier le non allotissement)* 3](#_Toc85621532)

[2.3. Nomenclature 3](#_Toc85621533)

[2.4. Pièces constitutives du DCE 3](#_Toc85621534)

[3. CONDITIONS DU MARCHE 3](#_Toc85621535)

[3.1. Étendue de la consultation : 3](#_Toc85621536)

[3.2. Variantes (articles R2151-8 à R2151-11) 4](#_Toc85621537)

[3.3. Périmètre des prestations 4](#_Toc85621538)

[3.4. Durée du marché 4](#_Toc85621539)

[3.5. Délai de validité des offres 4](#_Toc85621540)

[3.6. Présentation des offres 4](#_Toc85621541)

[4. REMISE des offres 4](#_Toc85621542)

[4.1. Renseignement relatifs à la candidature (articles R2142-1 à R2142-14, R2143-3 à R2143-5 et R2143-11 à R2143-16 du Code de la Commande Publique 2019 et arrêté du 29 mars 2016 n°EINM1600215A) : 4](#_Toc85621543)

[4.2. Renseignements au titre de l’offre : 5](#_Toc85621544)

[4.3. Documents à fournir par le candidat retenu : 5](#_Toc85621545)

[5. EXAMEN DES OFFRES 6](#_Toc85621546)

[5.1. Jugement des offres 6](#_Toc85621547)

[5.2. Classement des offres 7](#_Toc85621548)

[6. CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS 7](#_Toc85621549)

[7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8](#_Toc85621550)

1. ACHETEUR

*Nom et adresse officiels de l’acheteur (pouvoir adjudicateur) :*

 Commune de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

 1 place de la Fontaine – 01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE

 Tél. : 04 74 69 73 37 Mail : mairie@st-didier-chalaronne.org

Représenté par Monsieur Renaud DUMAY, Maire

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**
	1. **Objet du marché**

Il s'agit d'un marché public passé sous la forme d'un **Accord-Cadre** **à bons de commande** pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés au Restaurant Scolaire et à l’Accueil Collectif de Mineurs.

Le nombre d'attributaire(s) est de : **1** pour chaque lot (accord-cadre mono-attributaire)

* 1. **Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots, car la dévolution risquerait de rendre techniquement difficile et/ou financièrement plus coûteuse l'exécution.

**Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| **Code principal** | **Description** |
| 55521200-0 | Service de livraison de repas |

|  |  |
| --- | --- |
| **Code supplémentaire** | **Description** |
| 55321000-6 | Service de préparation de repas |
| 15000000-8 | Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes |

* 1. **Pièces constitutives du DCE**

Le dossier de consultation de cet accord-cadre comporte les pièces suivantes :

* le présent Réglement de la Consultation (RC),
* Acte d’engagement
* Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
* Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

L’ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site
 **https://boamp.fr**

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'**adresse e-mail** qui a été indiquée par chaque candidat lors du téléchargement du dossier sur le profil acheteur. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l’acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s’il n’a pas souhaité s’identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

1. **CONDITIONS DU MARCHE**
	1. **Étendue de la consultation :**

La présente consultation est lancée sur la base des modalités décrites au présent dossier de consultation des entreprises (DCE). Le Maire se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, dans le cadre du même formalisme que le dossier initial (Cf. Article 4 du présent Règlement de consultation). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande publique (2019) et notamment les articles [**R2123-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037730855&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) **(Alinéa 1°),** [**R2123-4 et R2123-5**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=256E8A7C627B6CD5B8E002FED140A52E.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037730849&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) relatifs aux procédures adaptées ainsi que les articles [**R2162-1 à R2162-14**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037724334/#LEGISCTA000037730367) relatifs aux Accords-Cadres.

Le montant total de l'ensemble sur la durée maximale du marché *est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de* ***213 000 € HT*** *sur la durée totale du marché.*

* 1. **Variantes (articles R2151-8 à R2151-11)**

Aucune variante n’est autorisée.

* 1. **Périmètre des prestations**

Le lieu de livraison de la prestation est : Restaurant scolaire – Groupe scolaire F Dolto – 251, rue des Huguets – 01140 Saint Didier sur Chalaronne.

* 1. **Durée du marché**

Le marché public (passé sous la forme d'un accord-cadre) est conclu du 07/06/2022 au 31/08/2024.

L’acheteur pourra mettre fin au marché, sans indemnité au prestataire, **si le montant** d'un éventuel bon de commande risque de **faire atteindre ou dépasser le montant total maximal** en cours de période d'exécution.

* 1. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours : il court à compter de la date limite de réception des offres.

* 1. **Présentation des offres**

En application de l’article **R2142-21** du code de la commande publique (2019), il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot, agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d’un ou plusieurs groupements.

Si un candidat souhaite apporter un **complément ou modifier** une offre déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors redéposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date limite de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seule la dernière offre remise** pourra être prise en compte.

1. **REMISE des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Le candidat aura à produire un dossier complet (candidature et offre) comprenant les pièces suivantes :

* 1. **Renseignement relatifs à la candidature** (articles R2142-1 à R2142-14, R2143-3 à R2143-5 et R2143-11 à R2143-16 du Code de la Commande Publique 2019 et arrêté du 29 mars 2016 n°EINM1600215A)**:**

* une **lettre de candidature** (ou bien **DUME\***)comprenant :
	+ les éléments mentionnés sur l'**imprimé DC1** (téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), intégrant notamment une **déclaration sur l’honneur** que le candidat n’entre dans aucun des cas d’exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles [**L2141-1 à L2141-5**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E7C7E7DBCDD78EEAD4AE6CC85D7D8B91.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) et [**L2141-7 à L2141-11**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E7C7E7DBCDD78EEAD4AE6CC85D7D8B91.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, *(en cas de groupement, il est recommandé de renseigner 1 seul formulaire DC1 commun à tous les membres du groupement) ;*
	+ la déclaration du candidat, comprenant les éléments mentionnés sur l'**imprimé DC2** (téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
	*(en cas de groupement, chaque membre doit fournir un formulaire DC2* *se rapportant à sa situation et à sa capacité)*;
* En cas de recours à la **sous-traitance**, le candidat doit fournir une demande d’acceptation du sous-traitant et d’agrément des conditions de paiement (imprimé **DC4** – Déclaration de sous-traitance, téléchargeable sur [http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr)). Ainsi, pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre une déclaration mentionnant les renseignements exigés par l’article [**R2193-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038327396&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du Code de la Commande Publique (2019) ;
* une liste comprenant **au maximum** 5 principales **références** de complexité similaire au présent marché, en indiquant notamment le montant, la date et le nom de la collectivité / du maître d’ouvrage ;

***\**** *Conformément à l'article* ***R2143-4*** *du code de la commande publique (2019), la candidature d'un candidat peut être présentée sous la forme d'un "DUME" Document Unique de Marché Européen (établi conformément au modèle de la Commission européenne), qui devra être rédigé en Français.*

Comme prévu à l'article**R2144-2** du code de la commande publique (2019), l’acheteur peut demander aux candidats qui n’auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai maximal de **3jours ouvrés**.

L’acheteur public se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures (Cf. article [**R2144-3**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037730569&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique 2019). Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et complétées. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l’attribution du marché.

* 1. **Renseignements au titre de l’offre :**
* L’acte d’engagement, *à compléter* selon le cadre joint au DCE ;
* le **Mémoire technique** *(à fournir par le candidat)*, d’adopter pour l’exécution des prestations.

Conformément aux articles **R2152-1 à R2152-2** du Code de la Commande Publique (2019), dans le cas d'une procédure adaptée sans négociation, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses), dans un délai maximal de **3jours ouvrés**.

* 1. **Documents à fournir par le candidat retenu :**
* Sous peine de rejet de l’offre et d’élimination (article [R2144-7](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037730561&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique Une (les) attestations d’assurance en responsabilités civile et décennale (délai dérogeant à l’article 9.2 du CCAG- Travaux ou FCS) ;
* les preuves attestant que le candidat attributaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du code (ainsi que, le cas échéant, aux articles L2141-7 à L2141-11) du code de la commande publique (2019) :
	+ Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article [**L2141-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037703591&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401), à l’article [**L2141-4**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=D2D76E75D7ACAA395531E3E7097D1CA5.tplgfr32s_3?idArticle=LEGIARTI000037703597&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=), et à l'article [**L2141-5**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=256E8A7C627B6CD5B8E002FED140A52E.tplgfr32s_3?idArticle=LEGIARTI000037703599&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique 2019 (condamnation ou sanction d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale - Mesure d'exclusion des contrats administratifs),
	+ n° SIREN (suite à la loi PACTE et aux "décrets KBis"),
	+ pour le candidat en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
	+ Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (Attestation de vigilance URSSAF, Attestation de régularité fiscale, …),
	+ Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail, prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
	+ le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (ces dernières pièces étant à produire tous les 6 mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché).

*L’ensemble de ces documents sera demandé dans le* ***NOTI1*** *(courrier d’information au candidat retenu), via la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com", à l’issue du classement des offres.*

1. **EXAMEN DES OFFRES**
	1. **Jugement des offres**

L’acheteur éliminera les offres non conformes à l’objet du marché ou au présent règlement de consultation.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera retenue, conformément aux critères d’attribution pondérés suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Coefficient** |
| Valeur technique | **50%** |
| Prix des prestations | **50%** |

* **Pour la valeur technique** :

Dans le cadre de la notation sur la valeur technique, sera prioritairement examiné le mémoire technique fourni par le candidat.

L’acheteur attribuera en fonction du contenu des réponses apportées, les points ci-dessous :

|  | Notation | Élément non renseigné | Réponse médiocre, peu adaptée | Réponse passable | Réponse suffisante,moyenne, acceptable | Réponse satisfaisante, de bonne qualité | Réponse très satisfaisante, excellente |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-critères |
| 1. Mesures proposées pour assurer le bon déroulement de la prestation | 1.1 Moyens Humains | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 1.2 Moyens matériels | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 1.3 Organisation du travail | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| 2. Équilibre et qualité nutritionnelle des repas | 2.1 Élaboration des menus (et mesures de la loi EGAlim) | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| 2.2 Contrôles et suivis qualitatifs et quantitatifs | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| 3. Éducation au goût des enfants | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 4. Sécurité sanitaire assurée par le prestataire, pour l'élaboration et la fourniture des repas | 4.1 Origine des denrées | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 4.2 Mesures mises en place par le prestataire (dans ses locaux) | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |

Les points attribués à chaque sous-critère sont additionnés et définissent un nombre total de points par offre matérialisant sa valeur technique. Le nombre maximum de points auquel une offre peut prétendre est ainsi de 40.

La note attribuée à l’entreprise pour ce critère est appelée "valeur technique".

* **Pour le prix des prestations** :

Pour le critère de prix, chaque offre à classer sera notée sur 60 points, selon la formule suivante :

(Valeur offre la moins onéreuse / Valeur offre à classer) x 60

L’offre la moins onéreuse obtiendra ainsi la note de 60.

Les offres présentant une note négative se verront attribuer une note égale à zéro.

La note attribuée au candidat pour ce critère est appelée « note financière ».

* 1. **Classement des offres**

L’acheteur examinera l’offre de base des candidats pour établir un 1er classement, en additionnant la note technique et la note financière.

Les offres seront classées par ordre décroissant, conformément aux critères fixés ci-dessus.

La collectivité pourra engager des **négociations,** pour un ou plusieurs lots,*avec les 3 candidats ayant remis les offres les mieux classées*. Cependant, l’acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation. *Il serait toutefois possible de négocier avec tous les candidats, dans le cas d'une (ou plusieurs) offre(s) jugée(s) "irrégulière(s)". La régularisation d'une telle offre pourrait alors être envisagée en cours de négociation.*

*La négociation fera l’objet d’un courrier (envoyé via la plateforme de dématérialisation ou par mail le cas échéant) précisant les éléments sur lesquels la négociation pourra porter (points du mémoire technique et offre de prix). Elle pourra faire l’objet le cas échéant, d’un entretien oral avec les candidats dans le respect des principes généraux de la commande publique. Les candidats seront invités à remettre une offre "après négociations", dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres et réponses aux questions seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus et selon des modalités identiques.*

À l’issue des éventuelles négociations ou au terme de l’analyse des offres (en l’absence de négociation), l’acheteur établira le classement définitif des offres et attribuera le marché au candidat ayant présenté l’offre la mieux-disante.

En cas d’égalité finale entre plusieurs offres (égalité de note globale), l’offre économiquement la plus avantageuse est celle qui présente la note financière la plus haute en tenant compte de tous les chiffres après la virgule.

Lors de l’examen des offres, l’acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu’elle estimera nécessaire.

La commune pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général.

1. **CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS**

Les dossiers doivent être déposés **sur la plate-forme de dématérialisation**, pour le **vendredi 27 mai** à **16 heures 00 minute 00 seconde** au plus tard, dans les conditions des articles **[R2132-7 à R2132-14](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=256E8A7C627B6CD5B8E002FED140A52E.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000037730725&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401)** et [**R2151-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037730533&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du Code de la Commande Publique (2019).

*Une offre qui serait déposée en format papier uniquement, serait considérée comme "****irrégulière****".*

* **La remise des offres (par voie électronique) se fera sur la plateforme de dématérialisation** <https://lavoixdelain.fr/marches-publics.html> ou **par voie postale.**Pour les modalités de remise des offres, se référer aux conditions générales de la plate-forme et aux modalités suivantes :
* Pour pouvoir faire une offre électronique, l’entreprise doit s’assurer de répondre aux **prérequis techniques** de la plate-forme e-marchespublics.com.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l’espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n’intervient plus dans l’heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S’il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

* Seuls les **formats de fichiers informatiques** de types format Acrobat (.pdf), Word (.doc), Excel (.xls) ou de type Open Office seront acceptés, sous peine de rejet de l'offre et ne doivent pas comporter de macros. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’**anti-virus**, à charge de l’entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l’objet d’un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n’avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais ;

* Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de **copie de sauvegarde**, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB par exemple).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

* L’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d’un marché papier (Acte d'Engagement).
* **L'éventuelle "copie de sauvegarde" transmise sous forme papier (ou sur support physique électronique)**, devra être placée sous enveloppe cachetée. L’enveloppe portera l’adresse et les mentions suivantes :

**NOM du candidat (et coordonnées)**

**Copie de sauvegarde** de l'offre pour " **Prestation de services pour la fourniture de repas en liaison chaude destinés au Restaurant Scolaire et à l’Accueil Collectif de Mineurs (ACM)** "

Ne pas ouvrir

 Communauté de Communes Val de Saône Centre

 À l’attention de Monsieur le Président

 Parc VISIOSPORT – 166 route de FRANCHELEINS

 01090 MONTCEAUX

L’enveloppe devra ensuite :

* être remise contre récépissé à l’adresse indiquée ci-dessus aux jours et heures habituels d’ouverture au public du secrétariat **(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; fermé le jeudi).**
* ou être envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

**Par voie postale, l’enveloppe pourra :**

* être remise contre récépissé à l’adresse indiquée ci-dessus aux jours et heures habituels d’ouverture au public du secrétariat **(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 ; fermé le jeudi).**
* ou être envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l’avis de réception serait délivré, après la date et l’heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si un candidat souhaite apporter un **complément ou modifier** une offre déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors redéposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date limite de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seul le dernier dépôt effectué**, pourra être pris en compte.

1. **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous **renseignements complémentaires** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **6 jours francs** (six jours) avant la date limite de remise des offres, une **demande écrite** (sur le **profil acheteur** ou bien par mail) à l’attention de :

**Monsieur DUMAY Renaud - e-mail : renaud.maire.stdidier@gmail.com /** **profil acheteur : commune**

Une réponse sera alors adressée **via la plateforme électronique**, à tous les candidats ayant retiré le dossier.